

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 19/06/2025

Séance du Lundi 23 Juin 2025

DATE D'AFFICHAGE

LE : 24/06/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTES : 12

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le lundi vingt-trois juin à 21h15, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 19 juin 2025, s'est réuni en session exceptionnelle à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 5

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Lydia KONYA, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jonathan PETIT, Jean-Yves SCHROEYERS.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir donné à M. PARIS), Tom KUBLER, Christian MAZURE (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT, Bénédicte VALLET.

Secrétaire de séance : Jean-Yves SCHROEYERS

Délibération prise à huis clos conformément à la décision du conseil municipal dans sa délibération N°2025-26

Délibération : Autorisation donnée à Madame le Maire, Hélène MARTINEZ, de déposer plainte et de se constituer partie civile au nom de la commune à la suite d'irrégularités présumées sur les années de 2008 à 2020

Références juridiques

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2132-5 ;
- Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 2, 85 et suivants ;

Exposé des motifs

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que des vérifications ont été menées sur les comptes budgétaires de la commune concernant les années entre 2008 à 2020.

Des éléments laissent présumer des irrégularités susceptibles de constituer des infractions pénales (détournement de fonds publics, abus de biens sociaux). Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer plainte contre X et à se constituer partie civile afin de défendre les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1 – D'autoriser Madame le Maire, Hélène MARTINEZ, à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la commune concernant les irrégularités financières relevées sur la période de 2008 à 2020.

Article 2 – D'autoriser Madame le Maire à mandater tout avocat ou conseil de son choix et à accomplir toutes démarches, investigations, correspondances et actes de procédure nécessaires au suivi du dossier, y compris la signature de toutes pièces et la représentation en justice.

Article 3 – De prévoir les crédits nécessaires à ces démarches (frais d'avocat, d'expertise, etc.) au budget primitif de l'exercice en cours, article 622 Rémunération d'intermédiaires et honoraires.

Article 4 – De charger Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet et de procéder aux formalités de publicité légale.

Fait et délibéré en séance en huis clos le 23/06/25.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 23 juin 2025

Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Signature du secrétaire de séance, M. SCHROEYERS Jean-Yves

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 027-212705404-20250623-D2025_28-DE

SLO

